Règlement Jeu concours FACEBOOK

Vacances de la Toussaint octobre 2021

Sommaire

Article 1 : Instance organisatrice 2
Article 2 : Conditions de Participation 2
Article 3 : Modalités de participation 3
Article 4 : Désignation des gagnants 3
Article 5 : Lots 4
Article 6 : Dotation 4
Article 7 : Conditions de remise des gains 4
Article 8 : Modification du Concours 5
Article 9 : Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants 5
Article 10 : Vie Privée 5
Article 11 : Acceptation du Règlement 7
Article 12 : Loi Applicable 7
Article 13 : Consultation du Présent Règlement 7

Article 1 : Instance organisatrice

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, ci- après dénommée CCRV, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social se situe 9, rue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERETS sous le numéro de SIRET 20007199100018, organise un jeu concours « Vacances de la Toussaint » gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après dénommé « concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Concours sera uniquement accessible sur la page Facebook de la Communauté de Communes Retz-en-Valois : www.facebook.com/CCretzenvalois

Ce concours se déroulera du mercredi 20/10/2021 à partir de 9h (heure de la publication de lancement du jeu sur la page de Facebook de la CCRV), jusqu'au mercredi 27/10/2021 minuit.

Ce concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook n'est pas associé à ce jeu. La CCRV décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la CCRV et non à Facebook.

Article 2 : Conditions de Participation

Les concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Toute participation au concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Ce concours est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook (dénommés ci-après le(s) "Participant(s)").
Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook - pendant toute la période indiquée du concours. Tout compte Facebook inactif ne sera pris en compte. Les membres élus et salariés de la CCRV ne sont pas autorisés à participer à ce Concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La CCRV se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours se déroule exclusivement sur la page Facebook Communauté de Communes Retz-en-Valois, accessible à l'adresse www.facebook.com/CCretzenvalois, puis sur la publication dédiée au concours durant la période indiquée.

Pour participer au jeu concours sur la page Facebook, le participant doit :

- Le participant doit être majeur,
- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page Facebook de la CCRV, accessible à l'adresse www.facebook.com/CCretzenvalois, puis sur la publication dédiée au concours,
- « Liker » (c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du concours figurant dans le fil d'actualité de la page Facebook CCRV.
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort, parmi les participations déclarées comme valides. Le tirage au sort sera effectué, dans les 7 jour suivants la fin du concours, à la date mentionnée sur la publication dédiée au concours.

Le tirage au sort sera effectué par la CCRV, au sein de son siège social, 9 rue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la CCRV se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seules les données détenues par la CCRV feront foi.
La CCRV ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour

Article 5 : Lots

Le nombre de gagnants sera indiqué dans la publication dédiée au concours.

Chaque gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée au concours en cours. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La CCRV ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

La CCRV se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.
La CCRV se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Dotation

Ce jeu est doté de 16 lots répartis comme suit :

- 9 lots de 2 entrées gratuites pour la piscine intercommunale valables jusqu'au 31/12/2021, d'une valeur comprise entre 2.40€ et 4.30€

- 7 lots de 2 places de cinéma utilisables dans le cinéma « Les Clubs » de Villers-Cotterêts et ce jusqu'au 31/12/21, d'une valeur comprise entre 4.60€ et 6.90€

Article 7 : Conditions de remise des gains

Chaque gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par la CCRV, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier, via un message privé Facebook.

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de la CCRV.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la CCRV sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de la CCRV et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot sera adressé au gagnant par courrier, à l'adresse postale indiquée par le gagnant. La CCRV ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou vol de la lettre.

Article 8 : Modification du Concours

La CCRV se réserve le droit, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, de reporter, écourter ou annuler le Concours.

La CCRV se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 : Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

La participation à la présente opération implique l'autorisation de diffusion d'éventuelles images des participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la CCRV à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs éventuelles images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.
La CCRV ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.
Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.
Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir :
- identifiant Facebook pour un concours se déroulant sur la page Facebook Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Concours:
Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, date de naissance, adresse e-mail).
Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du concours en cours.
Elles seront uniquement destinées à la CCRV aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot.
Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : La CCRV, ayant son siège social situé au 9 rue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

La CCRV veille au respect des règlementations.
Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.
Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.
Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.
Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.
Plus d'informations sur notre Politique de confidentialité sur : https://www.cc-retz-en-valois.fr/mentions-legales/

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.
En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à **l'effacement** (article 17 RGPD) et d'un droit à la **limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.
Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.
Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.
Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez **retirer votre consentement** à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.
Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.
Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de la CCRV ou en adressant une demande via le formulaire de contact disponible sur le site web : www.cc-retz-en-valois.fr

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement des données personnelles.

Article 11 : Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la CCRV.

Article 12 : Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la CCRV.
Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la CCRV.

Article 13 : Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la CCRV, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social se situe 9 rue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS.